

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt-quatre mars deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

COURTADE Pierre donne pouvoir à FESTAZ Christine

Étaient absents sans pouvoir :

LUNARDI Patrick

Secrétaire de séance : CHARLOT Catherine

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 24 février 2025.

Sommaire des délibérations :

1.	DELIBERATION 2025-12 : ACHAT DES TERRAINS LOTISSEMENT MALOZA - TRAVAUX RD12 ...	2
2.	DELIBERATION 2025-13 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2024	3
3.	DELIBERATION 2025-14 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024	3
4.	DELIBERATION 2025-15 : FINANCES - VOTES D'IMPOSITION 2025	5
5.	DELIBERATION 2025-16 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	5
6.	DELIBERATION 2025-17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	6
7.	DELIBERATION 2025-18 : RÉCAPITULATIF INDEMNITÉS DES ÉLUS À CHAQUE BP	7
8.	DELIBERATION 2025-19 : TABLEAU DES AMORTISSEMENT 2025	7
9.	DELIBERATION 2025-20 : BUDGET PRIMITIF 2025	8
10.	Questions diverses	8

1. DELIBERATION 2025-12 : ACHAT DES TERRAINS LOTISSEMENT MALOZA - TRAVAUX RD12

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD12, route du Vercors, la Commune est amenée à acquérir une bande de terrain listée dans le tableau suivant :

Référence cadastrale	Propriétaire	Contenance et prix
AH 503 - Maloza	Lotissement Maloza	248,91 m ² - 2 489, 10 € (10 € / m ²)

Le Conseil délibère avec 14 voix pour afin de :

- Décider d'acquérir la parcelle cadastrée selon le tableau ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

Laurent AILLOUD rappelle que la commune avait conclu avec le lotissement de Maloza d'acheter la bande de terrain devant le lotissement. En reprenant contact avec le notaire de Rives il nous a demandé de faire la liste et les délibérations de proposition d'achat pour les terrains de la RD12, nous avons alors repris le tableau recensé dans Zaclys début d'année, mais le lotissement n'apparaissait pas. Donc nous faisons cette délibération afin de régulariser le dernier achat RD12 non délibéré, afin de conclure tous les achats des tranches de travaux.

2. DELIBERATION 2025-13 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare avec 14 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. DELIBERATION 2025-14 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme FESTAZ, première adjointe, désignée par le Conseil Municipal, l'Assemblée débat sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Laurent AILLOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE SAINT-CASSIEN	
CA 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	679 749,39 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	865 932,72 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	186 183,33 €
DEPENSES INVESTISSEMENT 2024	1 004 075,54 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2024	360 531,85 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	- 643 543,69 €
RESULTAT 2024	- 457 360,36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	100 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	186 183,33 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	286 183,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT 1068	286 183,33 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	0
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR	676 197,33 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2024	- 643 543,69 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE	32 653,64 €
RESULTAT GLOBAL	318 836,97 €

Hors de la présence de Monsieur Laurent AILLOUD maire, qui ne peut participer à ce vote, le Conseil Municipal vote avec 13 voix pour afin de :

1. Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
3. Voter, et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christine FESTAZ expose la délibération sur le compte administratif avec tous les détails, en accord avec le compte de gestion 2024 donné par la trésorerie.

Le résultat de recette d'investissement tient compte du fait que les subventions seront versées en 2025.

4. DELIBERATION 2025-15 : FINANCES - VOTES D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal décide, avec 3 oppositions, 2 absentions et 9 voix pour de changer les taux d'imposition pour l'année 2025, avec le choix suivant :

	<u>Taux votés en 2024 :</u>	<u>Taux proposés pour 2025 :</u>
Taxe foncière bâtie :	35,75 %	39,32 %
Taxe foncière (non bâti) :	57,66 %	63,43 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10,49 %	11,54 %

Les trois conseillers municipaux ayant voté contre cette augmentation ont motivé leur opposition par l'absence explicite de besoin budgétaire à court terme, soulignant que le budget prévisionnel d'investissement de 2025 présente déjà un sur-équilibre significatif de 533 552,97€ sur un budget d'investissement total de 885 932,97€. Ces conseillers ont proposé de différer toute augmentation de la fiscalité locale jusqu'à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement intégrant le projet de nouveau groupe scolaire, et qui justifierait plus clairement le besoin d'augmentation des ressources fiscales. Les deux abstentions s'inscrivent dans une ligne similaire de questionnement sur la temporalité et la justification détaillée de cette hausse fiscale.

5. DELIBERATION 2025-16 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2024,

Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement sur l'exercice de la commune d'un montant de 286 183,33 €, il est proposé d'en affecter 286 183,33 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal délibère avec 14 voix pour afin de :

Décider d'affecter la somme de 286 183,33 € (DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET TRENTÉ TROIS CENTIMES) au budget d'investissement de l'exercice 2025.

6. DELIBERATION 2025-17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Maire présente au conseil la proposition concernant les subventions aux associations. La proposition pour 2025 est ainsi :

	Somme attribuée
<u>Associations communales</u>	
ACCA	100 €
Amicale des boules	100 €
Amicale des anciens combattants	100 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	100 €
ASL	100 €
Gymnastique volontaire	100 €
Comité des fêtes	100 €
Amis de la bibliothèque	100 €
Sou des écoles	100 €
Accord fertile	100 €
Passion photo st cassien	100 €
Cerf volant théâtre	100 €
Bat'ment festif	100 €
Jeunes sapeurs pompiers	100 €
<u>Associations extérieures</u>	
Le Rigodon	150 €
UMV (Musique cérémonies militaires)	150 €
Radio pays voironnais	180 €
AIPE (RAM)	3 657,95 € (montant courrier du 12122024)
Petits Potes et MJC de Rives	13500 € (montant max.)

Le total général s'élève donc à 19 037,95 € (dix neuf mille trente sept euros et quatre vingt quinze centimes).

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Laurent AILLOUD, Françoise COTTAVE et Damien FAURE chacun membre du bureau d'une des associations, doit valider avec 11 voix pour le tableau ci-dessus pour les subventions de l'année 2025.

Les subventions aux associations seront revues en commission finances et le système changera pour l'année 2026.

7. DELIBERATION 2025-18 : RÉCAPITULATIF INDEMNITÉS DES ÉLUS À CHAQUE BP

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi, entre autres, concernées les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état récapitulatif est établi comme suit pour l'année 2024.

Structure/ collectivité	Élu(e)	Fonction	Indemnité perçue en 2023	Frais de déplacement
Commune de Saint-Cassien	HAUMESSER Paul-Henri	Maire	5 351,85 €	
Commune de Saint-Cassien	FESTAZ Christine	1ère adjointe	4 693,32 €	
Commune de Saint-Cassien	JOSSERAND Max	2ème adjoint	4 693,32 €	
Commune de Saint-Cassien	MOREAU Marie-Geneviève	3ème adjointe	4 693,32 €	
Commune de Saint-Cassien	AILLOUD Laurent	4ème adjoint et Maire	5 549,12 €	
Commune de Saint-Cassien	BURLON Sylvie	Conseillère déléguée	1 279,92 €	
Commune de Saint-Cassien	COTTAVE Françoise	Conseillère déléguée	1 848,82 €	

Le Conseil est informé de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024.

8. DELIBERATION 2025-19 : TABLEAU DES AMORTISSEMENT 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il convient de voter le tableau des amortissements pour l'exercice 2025, qui détaille les comptes de dépenses concernés, ainsi que les écritures comptables d'amortissement en dépense (compte 681) et en recettes. Ce tableau est ainsi établi :

mandat au C/681 chapitre 042 de					
et des titres au chapitre 040 comme suit :			40 292, 66 €		
N° compte	Désignation		Montant		
2803	Frais d'étude		5817,56		
2804182	Bâtiments et installations		31532		
28051	Concessions et droits similaires		2512,1		
281538	Autres réseaux		360		
28158	Autres instal. Matériels et outillage techniques		71		

Le Conseil vote avec 14 voix pour les amortissements pour l'exercice 2025.

9. DELIBERATION 2025-20 : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans la même séance le 24 mars 2025, à savoir :

- résultat d'investissement excédentaire = 32 653,64 €
- résultat de fonctionnement excédentaire = 286 183,33 € €
- résultat global = 318 836,97 €

Il présente au conseil le projet de budget 2025, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Il s'équilibre en fonctionnement à 925 927,,85 € € et en sur équilibre en investissement de 589 640,32 € (dépenses prévues 352 380,00 € et recettes prévues 942 020,32 €).

Le Conseil Municipal a délibéré avec 14 voix pour et adopte le budget primitif 2025.

10. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Fin de séance à 23h00.